

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 05/03/2025
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Messieurs Nicolas THIRIAN et Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLL, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, représentée par M. Christian BOHN, adjoint au maire.
M. Rémi GOETTELDMANN, conseiller municipal, représenté par M. Denis DEISS, conseiller municipal.
Mme Christine BOPP, conseillère municipale, représentée par M. Jean-François HALLER, conseiller municipal.

Absente excusée et non représentée :

Mme Rosalie STAEHLY GOMES, conseillère municipale.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Sidonie HALBOUT a donné procuration à M. Christian BOHN.
M. Rémi GOETTELDMANN a donné procuration à M. Denis DEISS.
Mme Christine BOPP a donné procuration à M. Jean-François HALLER.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
3. Communication des décisions du Maire
4. Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG FPT du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
5. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation de prévoyance
6. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Haut-Rhin
7. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la ville
8. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la ville
9. Approbation des devis forestiers 2025
10. Subventions communales 2025
11. Aides humanitaires 2025
12. Modification de la répartition du produit des concessions du cimetière
13. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie
14. Approbation de programmes de travaux et demandes de subventions
15. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2025
16. Avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale
17. Fermage - Résiliation de baux et locations
18. Rapport des comptes rendus de commissions
19. Points divers - Communications
20. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 063/2024 du 19/12/2024 portant sur l'attribution d'une subvention de 850 € au titre de la restauration de « maisons anciennes », pour des travaux de remplacement de menuiseries en bois du bâtiment sis 7 rue de la Poudrière.
- Décision n° 064/2024 du 20/12/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, relative à la vente de propriétés sises 24 et 26 rue du Vieil Hôpital.
- Décision n° 001/2025 du 07/01/2025 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 679.51 € au titre de la restauration de « maisons anciennes », pour des travaux de remplacement de menuiseries en bois du bâtiment sis 17 rue des Vignerons.
- Décision n° 002/2025 du 07/01/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente de la propriété sise 46 rue des Vignerons.
- Décision n° 003/2025 du 15/01/2025 portant un avis favorable à l'acquisition par l'EPF d'Alsace d'un bien situé à BERGHEIM, sis lieudit Saulaeger, dans la zone du Muehlbach.
- Décision n° 004/2025 du 21/01/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente d'un appartement sis 12 faubourg Saint Pierre.
- Décision n° 005/2025 du 28/01/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, plus précisément sur un apport en société des nues-propriétés sises route du Vin et Am Rappschwirerweg.
- Décision n° 006/2025 du 29/01/2025, dans le cadre du programme de travaux du C.S.C, portant autorisation de signature de devis établis par : - la SAS LAUNAY pour le remplacement des chaudières et l'installation de ballons d'eau chaude ; - WILLY LEISSNER pour l'achat du matériel nécessaire au remplacement de l'éclairage intérieur en régie ; - et PREST'ELEC pour le remplacement de l'éclairage de la salle de tennis de table, soit une dépense globale de 96 603,64 € TTC (dépenses subventionnées par différents organismes).
- Décision n° 007/2025 du 30/01/2025 portant sur l'acceptation d'un remboursement de la SMACL relatif aux frais et honoraires de médiation de 765 €, engagés dans le cadre de l'affaire KNICHEL/Commune.
- Décision n° 008/2025 du 31/01/2025 portant autorisation de signature du devis de la société LM FER concernant la fabrication et l'installation d'un nid de cigognes au jardin de ville, pour un coût de 3 211.20 € TTC. *Installation prévue fin mars/début avril.*
- Décision n° 009/2025 du 13/02/2025 confiant l'étude de faisabilité du projet de mise aux normes du club-house de football à l'ADAUHR-ATD Alsace, pour un montant de 8 610 € TTC.
- Décision n° 010/2025 du 14/02/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, plus précisément sur un apport en société de la propriété sise 5 route du Vin.
- Décision n° 011/2025 du 14/02/2025 portant autorisation de signature du devis de la société UMBERTO STAMILE, artisan carreleur, dans le cadre des travaux de rénovation du WC public du jardin de ville, pour la somme de 7 182 € TTC.
- Décision n° 012/2025 du 26/02/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux 3 demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises - 36 rue des Francs ; - 9 rue des Francs, rue des Francs et route de Sélestat ; - et 6 rue des Juifs.
- Décision n° 013/2025 du 27/02/2025 portant sur la résiliation de la location d'un logement communal (type F3) sis 50 rue du Vieil Hôpital, à effet du 03/03/2025. *Nota : les services techniques procéderont à des travaux de rafraîchissement (remise en peinture) et d'amélioration le cas échéant (insonorisation de pièces), étant précisé qu'il sera remis à la location, si possible, début mai prochain.*
- Décision n° 014/2025 du 27/02/2025 portant autorisation de signature du devis présenté par la société LEON NOEL, concernant les travaux d'imperméabilisation de 3 fontaines (démarrage prévu le 10/03/2025 et décalé d'une semaine, pour une durée de 3 mois).

POINT 4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG FPT DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU le Code général de la fonction publique
- VU le Code des assurances
- VU le Code de la mutualité
- VU le Code de la sécurité sociale

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux
- VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026
- VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent
- VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Considérant la lettre de la commune adressée au Président du CDG 68 en date 06 janvier 2025 confirmant l'intention d'y participer

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU le Code général de la fonction publique
- VU le Code des assurances
- VU le Code de la mutualité
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux
- VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025
- VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 11 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Rapport de Madame le Maire, présenté préalablement *en commissions réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier* :

1. Présentation du dispositif CTG et de son cadre stratégique

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut-Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,

- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique.

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

2. Un contrat à dimensions managériale et financière

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- *« Du projet politique au service de l'usager »*
Mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.
- *« Etre acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR »*
Structuration et montée en compétence des équipes.
- *« Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance »*
Valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.
- Réorganisation du service enfance pour une intégration du dispositif CTG au fonctionnement global de la CCPR.
Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :
 - Séminaires politiques
 - Commissions permanentes de la CCPR
 - Réunions communales avec les partenaires et habitants
 - Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services
 - Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la Caf et les gestionnaires des structures.

La Caf s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la Caf, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la Caf, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

3. Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- un poste de chargé de coopération CTG,
- deux chargés de projets,

soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, porteront sur les dix ambitions suivantes :

1. La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029
2. La **continuité du service public** et l'**équité territoriale**. La **transformation des services** afin de répondre aux défis de demain
3. Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du **Service public de la Petite Enfance**
4. Un soutien à l'**accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires** pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens
5. L'**autonomie et l'accès aux droits** des adolescents et des jeunes adultes - **Jeunesse**
6. La **parentalité**, de la conception à l'adolescence
7. Le **logement, la mobilité, le dispositif santé et l'amélioration du cadre de vie**
8. L'**accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services**
9. Le **travail coopératif** avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, la **concertation avec les habitants et le développement de l'Animation Vie Sociale**
10. L'**engagement renforcé** du territoire dans la **transition écologique**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales, le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan, et la validation du projet stratégique 2025/2029

Sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres

- APPROUVE :

- la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD).
- la signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

En préambule, Monsieur Jean-Paul LEY, conseiller municipal, expose de manière succincte son analyse du compte de gestion 2024, suite aux éléments de réponse transmis par les services.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ceci étant exposé :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- DÉCIDE de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 (budget principal) par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, J.-P. HAAG et Mme C. BOPP par procuration)

POINT 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire Elisabeth SCHNEIDER cède la Présidence à Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif 2024 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal, présenté en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

Budget Principal - excédent global de clôture : 2 946 938.67 €

Les restes à réaliser, en investissement, s'élèvent à :

- en dépenses à **188 907.90 €**
- en recettes à **59 944 €**.

L'excédent réel global dégagé se chiffre à 2 817 974.77 € pour le Budget Principal.

Mis aux voix, le compte administratif 2024 est approuvé, à la majorité,
(Madame le Maire n'a pas participé au vote).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, J.-P. HAAG et Mme C. BOPP par procuration)

POINT 9. APPROBATION DES DEVIS FORESTIERS 2025

VU les bilans d'activité 2024 et prévisionnel 2025 de la forêt communale de Bergheim tels qu'établis par Monsieur Jonathan DELAVENNE, agent ONF

Considérant que le projet de budget a été soumis à la Commission des Forêts pour avis, lors de sa séance du 20 février 2025, et en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février 2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes 2025 qui se monte en recettes brutes à 115 000 € HT pour un volume de bois exploité façonné en régie et par des entreprises de 2 390 m³ (correspondant à 71 700 € HT de dépenses d'exploitation), soit une recette net estimée à 43 300 € HT
- **INSCRIT** une recette supplémentaire au budget primitif 2025 de 47 000 € HT issue de ventes de bois coupés de 2024 et en cours (40 000 €) et d'un stock de bois vendu (7 000 € HT)
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits, en application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF
- **APPROUVE** le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025
- **DELEGUE** Madame le Maire pour signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation du programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **VOTE** les crédits correspondants à ce programme de travaux d'exploitation 2025, ainsi qu'un crédit supplémentaire reporté pour partie de 2024, soit 96 512 € HT (honoraires ONF et frais de SIVU en sus, soit 9 984 € HT), et 41 194 € HT de travaux patrimoniaux (honoraires ONF et frais de SIVU en sus, soit 6 640 € HT)
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 de la forêt communale
- **APPROUVE** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour l'encadrement des travaux réalisés en forêt communale
- **NOTE** que les travaux de renouvellement forestier engagés en 2023-2024 (tranche 2) sont achevés, subventionnés pour mémoire par l'Etat au titre du plan de relance.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

VU le projet présenté en Commissions Réunies (le conseil municipal) en date du 24 février dernier

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer pour l'exercice 2025 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé
- en ce qui concerne l'attribution de subventions scolaires, **DECIDE** d'octroyer à chaque élève, domicilié à Bergheim participant à un voyage ou à un séjour scolaire, une subvention communale à hauteur de 10 €/jour avec nuitée

- **PRECISE** que les critères d'attribution sont les suivants :
 - voyages ou séjours scolaires avec nuitées, organisés pendant le temps scolaire
 - subvention calculée sur la base du nombre de nuitées
 - versement de la subvention sur présentation d'une attestation de voyage ou de séjour délivrée par l'établissement scolaire
- **PRECISE** que les séjours en classe verte feront l'objet d'une instruction particulière
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'instruction des demandes de subventions scolaires et exceptionnelles et à leur liquidation, étant précisé que les décisions prises feront l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet
- **IMPUTE** la dépense aux articles 65731, 657363, 657364, 657381, 65741, et 65748 du budget où figurera une ouverture de crédit suffisante.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. AIDES HUMANITAIRES 2025

VU le projet présenté en Commissions Réunies (le conseil municipal) en date du 24 février dernier

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2025, les aides humanitaires, sous forme de subventions et de secours, telles qu'établies dans le tableau ci-annexé
- **IMPUTE** la dépense à l'article 65748 du budget où figurera une ouverture de crédit suffisante.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. MODIFICATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16 du 27 mars 2000 portant sur la décision de confirmer la ventilation du produit des concessions du cimetière comme suit :

- 2/3 - Budget Général de la Ville
- 1/3 - Budget du Centre Communal d'Action Sociale

et d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 70311 des budgets concernés

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable et pour une simplification administrative des actes, il est proposé de verser désormais le 1/3 dudit produit au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention

VU l'avis favorable des Commissions Réunies (le conseil municipal) en date du 24 février 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE, à compter de 2025,** de verser le produit des concessions du cimetière pour 1/3 au C.C.A.S. sous la forme d'une subvention versée semestriellement ou annuellement
- **DIT** que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 10.1 du 02 septembre 2024 confiant la mission de maîtrise d'œuvre complète du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie à SETUI INFRASTRUCTURES de 68-Colmar pour un montant d'honoraires de 46 716 € TTC
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 16 décembre 2024 portant sur l'approbation du programme de travaux estimé à 336 800 € HT, ainsi que l'approbation de travaux optionnels
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 16 décembre 2024 portant sur l'ouverture de crédits budgétaires 2025 de la ville, notamment aux articles 2031 et 23133, dans le cadre de cette opération
- VU la modification du programme de travaux optionnels présentée en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier, arrêtée pour une dépense prévisionnelle de 189 400 € HT
- VU le projet d'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre proposé par SETUI INFRASTRUCTURES et à établir à cet effet

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à la majorité,

- **ACCEPTE** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre tel qu'établi par SETUI INFRASTRUCTURES de 68-Colmar portant le montant des honoraires à 77 478.48 € TTC, au lieu de 46 716 € TTC
- **COMPLETE** à cet effet les demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DRAC, de la Région Grand Est et autres organismes susceptibles de contribuer à ce programme de travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 14	Contre : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, J.-P. HAAG et Mme C. BOPP par procuration)	Abstention : 0

POINT 14. APPROBATION DE PROGRAMMES DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**14.1 Approbation du programme de travaux d'investissement 2025**

- VU le projet de programme de travaux d'investissement 2025 présenté et commenté en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier
- VU le projet ajusté et commenté par Madame le Maire

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'investissement 2025, dépenses à inscrire au budget primitif général de la ville 2025, en section d'investissement, aux chapitres et articles comme ci-après :

Chap/ art.	Libellé	Proposition BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	325 900,00
202	Frais études, élaboration, modif. et révisions doc.d'urbanisme	5 000,00
2031	Frais d'études	297 900,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	13 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	130 000,00
20415342	Subv. états IC - Bâtiments et installations	100 000,00
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 012 500,00
2111	Terrains nus	103 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 000,00
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	120 200,00
21316	Constructions équipements du cimetière	50 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	25 000,00
21351	Install générales des constructions - Bâtiments publics	67 000,00
21352	Install générales des constructions - Bâtiments privés	15 000,00

2151	Réseaux de voirie	200 000,00
2152	Installations de voirie	30 000,00
21534	Réseaux d'électrification	60 000,00
21538	Autres réseaux	158 600,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 000,00
21578	Autre matériel technique	10 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	1 000,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 500,00
2185	Matériel de téléphonie	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 700,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 871 000,00
2313	Constructions (en cours)	20 000,00
23133	Mairie	730 000,00
231392	Abri vestiaire	350 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	25 000,00
23151	Voirie communale	392 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	214 000,00
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	60 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	80 000,00

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, J.-P. HAAG et Mme C. BOPP par procuration)

14.2 Programme de travaux de réfection et d'imperméabilisation de trois fontaines et demande de subvention

VU la décision du Maire n° 014/2025 du 27/02/2025 portant autorisation de signature du devis présenté par la société LEON NOEL, concernant les travaux d'imperméabilisation de 3 fontaines (situées rues du Maire Witzig, des Vignerons et place du Marché aux Echalas) pour la somme de 24 729.48 € TTC, hors coût d'évacuation des déchets vers un centre de tri et de retraitement (en régie communale)

Considérant l'accusé de réception du dépôt d'une demande de subvention correspondante à ces travaux en date du 04 mars 2025 auprès de la CeA, au titre du Fonds Communal Alsace, et autorisant ainsi le démarrage des travaux le 10 mars 2025 (décalé d'une semaine), pour une durée de 3 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, en bonne et due forme, une subvention aussi élevée que possible auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.3 Programme de travaux de restauration des Remparts - Approbation et consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

VU la délibération n° 10 du 17 juin 2024 confiant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de restauration des Remparts à la société VADE'MECUM

VU le programme de travaux de restauration et de sécurisation des Remparts tel qu'établi par Valérie DISTRETTI de VADE'MECUM, transmis et présenté en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier

Considérant le projet de dossier de consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'organisation de diagnostic et des travaux de restauration et de sécurisation des Remparts (la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux étant estimée à 535 000 € HT), proposé par Valérie DISTRETT de VADE'MECUM

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Grand Est, de la DRAC, de la CeA et tout autre organisme
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution, notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre... et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** que des crédits suffisants figureront au budget primitif général de la ville 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.4 Programme de travaux de réfection du chemin du Grasbergweg

Est soumis à l'assemblée le projet de réfection du chemin du Grasbergweg, menant au Grasberg et plus particulièrement au site du cimetière militaire allemand, qui est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de double gravillonnage et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la reprise des avaloirs.

Le coût des travaux, sur une longueur de 994 mètres, est estimé à 62 000 € TTC, hors imprévus.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE**, à titre exceptionnel, une participation financière auprès du Président de la Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V. et de la Région Grand Est au titre du FEADER le cas échéant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.5 Programme de remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments et public de l'Eglise et rue du Bergweg

Est soumis à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage intérieur de tous les bâtiments publics (travaux réalisés en régie), ainsi que de l'éclairage public de l'Eglise et de la rue du Bergweg en led, estimé à 106 600 € TTC, hors imprévus.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible auprès de la CeA, de TEA et autres organismes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.6 Programme de travaux d'amélioration des bâtiments communaux

Est soumis à l'assemblée le programme de travaux d'amélioration des bâtiments communaux portant entre autres sur des travaux d'installation d'une double porte acoustique entre la grande salle et la salle de tennis de table au CSC (*ceci étant, sous réserve d'un avis favorable de la commission de sécurité des ERP*), ainsi que le remplacement de deux portes de façade et de tablettes de fenêtres du club des aînés, estimé à 31 200 € TTC, hors imprévus.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible auprès de la CeA et autres organismes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14.7 Programme de travaux - Fourniture et pose de colombariums et de bancs

Est soumis à l'assemblée le projet de fourniture et pose de deux colombariums (comportant 12 cases chacun et pouvant accueillir 4 à 6 urnes) et de deux bancs, sis sur le site à l'ouest du cimetière communal, ainsi que le réaménagement des espaces verts en régie communale si nécessaire, estimé à 50 000 € TTC et comme présenté en réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier.

VU les offres reçues

VU la déclaration préalable portant sur l'installation de deux colombariums au cimetière communal, enregistrée sous le n° DP 0680282500007 du 27/02/2025, en cours d'instruction

Considérant la nécessité de ces installations, étant précisé que le colombarium existant ne dispose plus que d'une seule concession vacante

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** les travaux de fourniture et pose de deux colombariums et deux bancs (offerts) à la SARL ROTH ESPACE GRANIT de 68-Neuf-Brisach pour un coût de 39 175.50 € TTC, *sous réserve toutefois de l'autorisation d'urbanisme correspondante*
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 21316 du budget primitif général de la ville 2025
- **PREND ACTE** que les conditions et tarifs pour ces nouvelles concessions seront fixés ultérieurement
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire présente le projet de recettes de fonctionnement comportant les bases de référence et produits, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales prévisionnels, selon les informations provisoires transmises par la DGFIP.

Considérant que les bases prévisionnelles d'impositions ont subi une revalorisation de + 1.7 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir et de fixer pour l'année 2025 les taux des contributions directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13.11 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 21.60 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 36.77 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété dès réception à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Nota : La CCPR a décidé également de maintenir ses taux d'imposition pour l'année 2025.

POINT 16. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE BERGHEIM, RORSCHWIHR ET SAINT-HIPPOLYTE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE

VU le compte-rendu de la réunion des maires des communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte, réunis le 11 février 2025, portant sur le fonctionnement du service de police pluri-communale et les attentes de l'agent de police pour assurer sa sécurité ainsi que celle de la population avec avis favorable

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale ci-annexé

Sous réserve de l'accord des communes de Rorschwihr et de Saint-Hippolyte par délibérations des Conseils Municipaux, consultés par courrier du 22 février 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention initiale susvisée, à compter de 2025, portant sur une modification relative au personnel mis à disposition, à savoir M. Jimmy HARDY, gardien-brigadier, ainsi que sur la participation financière des communes d'accueil portée à 38 € de l'heure (les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.
- **PREND ACTE** du projet de modification et de renouvellement de cette convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, considérant entre autres le projet d'armement de l'agent de police (soumis à conditions), ainsi que la mise à jour de la convention communale de coordination de la police municipale de Bergheim et des forces de sécurité de l'Etat du 20/02/2023. *A suivre.*

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 17. FERMAGE - RESILIATION DE BAUX ET LOCATIONS

17.1 Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle sise lieudit Buehl

VU la lettre de résiliation du contrat de bail à ferme présentée par Madame Marie SCHUBNEL, gérante de l'EARL SCHUBNEL André, concernant une parcelle de vigne sise lieudit Buehl sur le ban de Bergheim, cadastrée en section 33 n° 315 d'une superficie de 7,02 ares, pour un montant de fermage PM 2023/2024 de 274.17 €

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin en date du 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Vu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver** la conclusion d'un bail rural au profit de la SAS Gustave LORENTZ de 68-Bergheim de la parcelle cadastrée en section 33 n° 315 d'une superficie de 7,02 ares, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** la Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

17.2 Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle (pour partie) sise lieu-dit Grasberg

- VU la lettre de résiliation du contrat de bail à ferme présentée par la SCEA BRENDEL'S, représentée par Madame Claudine ACKERMANN et Monsieur Jean-Marc BRENDEL, concernant une parcelle de vigne sise lieu-dit Grasberg sur le ban de Rorschwihr, cadastrée en section 10 n° 186 (en partie) d'une superficie de 46,88 ares, pour un montant de fermage PM 2023/2024 de 1 244,36 €
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-1 et suivants
- VU le Code Rural
- VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin en date du 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage viticole AOC, applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus
- VU l'avis publié et les candidatures réceptionnées

Considérant notamment l'article L.411-15 du Code Rural qui stipule, entre autres, que « quel que soit le mode de conclusion de bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements »

Considérant que la candidature présentée par le GAEC ZOBLER-SCHUBNEL remplit toutes les conditions requises pour accéder à cette location, notamment celle de jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE d'approuver** la conclusion d'un bail rural au profit du GAEC ZOBLER-SCHUBNEL de 68-Bergheim de la parcelle cadastrée en section 10 n° 186 (en partie) d'une superficie de 46,88 ares, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** la Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1 (M. N. THIRIAN)

POINT 18. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**Le Conseil Municipal des Jeunes**

Le CMJ s'est réuni les 6 et 29 novembre 2024, 10 janvier et 07 février 2025 sous la présidence de Mme le Maire (rapports transmis), ainsi que le 07 mars sous la houlette de Rosalie STAEHLY GOMES (*le rapport suivra*).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Communale Consultative de la Chasse

La commission s'est réunie le 13 février 2025 pour l'élaboration des plans de chasse, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission des Forêts, Chasse et Pêche

La commission s'est réunie le 20 février 2025 sous la présidence de Madame le Maire portant sur la présentation des bilans d'activité 2024 et prévisionnel 2025 relatifs à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier (*point n° 9 de l'ordre du jour*).

Rapporteur de séance : Nicolas THIRIAN.

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 24 février 2025, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

La Commission de la Circulation et de la Sécurité

La commission s'est réunie le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Christian BOHN. A l'ordre du jour : - Le stationnement actuel intra-muros (maintien ou révision) ; - Bilan de la limitation de vitesse à 30 km/h ; - Projet d'armement de l'agent de police pluri-communale ; - et Points divers (*le rapport suivra*). Il est précisé à cet effet que les Commissions Réunies (le conseil municipal) se réuniront par la suite pour mener une nouvelle réflexion, entre autres, sur les règles de stationnement et de circulation intra-muros, leurs conséquences et le niveau d'intervention de l'agent de police.

Rapporteur de séance : Christian BOHN.

POINT 19. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**19.1 Rapport des dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 12 décembre 2024 au 23 février 2025 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.*

19.2 Résultats des recours d'urbanisme et autre recours

Les élus ont été informés, lors de la réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) du 24 février 2025, des jugements rendus par le Juge du Tribunal Administratif comme suit :

- Affaire « M. DA COSTA SANCHEZ - Espace O FADO c/Commune. Le tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 06/02/2025 : - a rejeté la requête portant annulation de l'arrêté du maire du 27/06/2022 refusant la délivrance du permis de construire PC 068 028 22C006 portant changement de destination d'un immeuble situé 14 rue du Muehlbach ; - et l'a condamné à verser à la commune la somme de 1 000 € (article 761-1 du code de la justice administrative). *Ce jugement, notifié le 06/02/2025, fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois, à déposer auprès de la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY (54035). A suivre.*
- Affaire « EARL KRESS-BLEGER ET FILS c/SAS HEINRICH CANALISATIONS et la Commune ». Le tribunal administratif de Strasbourg, par décision du 11/02/2025 : - a rejeté la requête de L'EARL KRESS-BLEGER et Fils ; - et l'a condamné à verser à la commune la somme de 750 €, ainsi qu'à la SAS HEINRICH (article 761-1 du code de la justice administrative). *Ce jugement, notifié le 20/02/2025, fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois, à déposer auprès de la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY (54035). A suivre.*

19.3 Organisation d'une sortie à Paris le 02 avril 2025

Comme évoqué dans le cadre de la réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) le 24 février dernier, Madame le Maire présente le programme de la sortie à Paris du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes. La dépense correspondante est inscrite à l'article 6238 du budget primitif général de la ville 2025, rappelant qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF concernant la dépense engagée du Conseil Municipal des Jeunes.

19.4 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- du compte rendu du bureau de l'Association Foncière de Bergheim, réuni le 30/01/2025.
- de la distribution de Bergheim Infos Mars 2025 programmée fin mars.
- par délibération du 19/02/2025, le comité syndical du SCoT a approuvé l'analyse des résultats de l'application de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), obligatoire six ans au plus tard après son approbation. A cet effet, un avis est affiché au siège du SCoT MVR, dans les Communautés de Communes de Ribeauvillé et de Kaysersberg-Vignoble, dans les communes du périmètre du SCoT MVR ainsi qu'à la Préfecture. La délibération et le rapport correspondants peuvent être consultés au siège du syndicat mixte et téléchargés sur le site internet : www.scot-mvr.org.
- du lancement du recrutement de jeunes saisonniers pour la saison estivale (juillet et août), publié sur les différents supports de communication. *A suivre.*
- de l'invitation du GIC du Taennchel (transmise par courriel le 06/03/2025) à participer aux sorties « indice nocturne » les 03, 10, 17 et 24 avril 2025 (PM : Inscription avant le 23 mars, dernier délai).
- par courrier du 04 mars 2025, LA POSTE a annoncé que la boîte aux lettres située 66 route de Sélestat sera enlevée le 03 avril prochain, car elle est très peu utilisée (précisant que cette suppression permettra ainsi de concentrer les dépôts dans les boîtes de collecte installées au 28 Grand'rue et 14 route du Vin).
- du projet de fabrication de plusieurs panneaux dont celui du « Chemin du Langenthal Henterweg », de dimension 500x300 pour un coût unitaire de 60 € HT sans logo et de 150 € HT avec logo. La société Bulle & Co sera également sollicitée pour une offre de panneaux sérigraphiés, de type polypropylène ou autre matière. *A suivre.*

19.5 Communications de l'Adjoint de l'environnement

Monsieur François MULLER, adjoint au maire, chargé de l'environnement rend compte des travaux en cours et réalisés, engagés par Rivières de Haute Alsace :

- les arbres dépérissant route de Sélestat à la sortie du village jusqu'à la RN83 ont été coupés, précisant que le bois sera transformé en plaquettes et vendu (recette destinée à RHA),
- les travaux de désenvasement du Bergenbach sont en bonne voie,
- des travaux d'entretien du Bergenbach sur Saint-Hippolyte et Bergheim sont également prévus cette année.

D'autre part, Rivières de Haute Alsace va mener une étude concernant la gestion des roseaux, faubourg Saint Pierre, étant précisé qu'un fauchage d'entretien est également programmé pour ce printemps. Les services souhaitent aussi rencontrer le Maire de la Ville de Sélestat pour engager des discussions sur la nécessité d'entreprendre des travaux sur son territoire.

A suivre.

19.6 Dates à retenir

- 22/03/2025 : Formation « Des gestes qui sauvent » au CPI, sur inscription (encore quelques places disponibles le matin) à l'adresse : sapeurspompiersbergheim@gmail.com
- 31/03/2025 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)
- 04/04/2025 à 17h30 : Séance du Conseil d'Administration du CCAS
- 10/04/2025 à 18H : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- 24/04/2025 à 19H : Soirée des lauréats du fleurissement 2024 au CSC
- 26/04/2025 de 8H à 12H : Matinée du géranium à l'atelier technique, lieudit Hexenplatz
- 24/05/2025 : Journée citoyenne

POINT 20. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Frédéric PLATZ, conseiller municipal :

- Frédéric PLATZ indique que le chemin du terrain de stockage de bois devrait être repris.
- Denis DEISS se renseigne du statut des panneaux d'indication au lieudit Hexenplatz.
- Denis DEISS indique également que la bibliothèque doit être repeinte rapidement (colombage et menuiseries).
- Jean-Pierre HAAG suggère que l'entrepreneur qui rénove l'ancienne maison de retraite dégage les anciens volets et rideaux visibles depuis la rue des Vignerons.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 02 minutes.

Le secrétaire de séance,
Christian BOHN



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Étaient présents : Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Messieurs Nicolas THIRIAN et Christian BOHN, Adjointes au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG FPT du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	Approuvé à l'unanimité
5.	Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation de prévoyance	Approuvé à l'unanimité
6.	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Haut-Rhin	Approuvé à l'unanimité
7.	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la ville	Approuvé à la majorité
8.	Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la ville	Approuvé à la majorité
9.	Approbation des devis forestiers 2025	Approuvé à l'unanimité
10.	Subventions communales 2025	Approuvé à l'unanimité
11.	Aides humanitaires 2025	Approuvé à l'unanimité
12.	Modification de la répartition du produit des concessions du cimetière	Approuvé à l'unanimité
13.	Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie	Approuvé à la majorité
14.	Approbation de programmes de travaux et demandes de subventions :	
14.1	Approbation du programme de travaux d'investissement 2025	Approuvé à la majorité
14.2	Programme de travaux de réfection et d'imperméabilisation de trois fontaines et demande de subvention	Approuvé à l'unanimité
14.3	Programme de travaux de restauration des Remparts - Approbation et consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions	Approuvé à l'unanimité
14.4	Programme de travaux de réfection du chemin du Grasbergweg	Approuvé à l'unanimité
14.5	Programme de remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments et public de l'Eglise et rue du Bergweg	Approuvé à l'unanimité
14.6	Programme de travaux d'amélioration des bâtiments communaux	Approuvé à l'unanimité
14.7	Programme de travaux - Fourniture et pose de colombariums et de banes	Approuvé à l'unanimité
15.	Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2025	Approuvé à l'unanimité
16.	Avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale	Approuvé à l'unanimité

17.	Fermage - Résiliation de baux et locations :	
17.1	Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle sise lieudit Buchl	Approuvé à l'unanimité
17.2	Résiliation d'un contrat de bail à ferme et location d'une parcelle (pour partie) sise lieudit Grasberg	Approuvé à la majorité
18.	Rapport des comptes rendus de commissions	
19.	Points divers - Communications :	
19.1	Rapport des dossiers d'urbanisme	
19.2	Résultats des recours d'urbanisme et autre recours	
19.3	Organisation d'une sortie à Paris le 02 avril 2025	
19.4	Communications de Madame le Maire	
19.5	Communications de l'Adjoint de l'environnement	
19.6	Dates à retenir	
20.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 13 mars 2025
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER



SUBVENTIONS COMMUNALES 2025			
Art.	ASSOCIATIONS, ORGANISMES DIVERS ET PARTICULIERS	CA 2024	BP 2025
65731	Fonds de concours (provision)		1 000 €
	Sous-total		1 000 €
657363	C.C.A.S. (subv. annuelle 4 000 € et nouveau dispositif : reversement 1/3 des recettes des concessions cimetières soit 3 000 € prévisionnel)	4 000,00 €	7 000 €
	Sous-total	4 000,00 €	7 000 €
657364	Subventions scolaires versées aux écoles (provision) Nbre d'enfants x 10 € x nuités	810,00 €	1 210 €
	Sous-total	810,00 €	1 210 €
657381	Association Foncière de Bergheim	3 100,00 €	3 100 €
	Sous-total	3 100,00 €	3 100 €
65741	Aide à la rénovation des maisons anciennes (nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2025, dépense inscrite à l'article 20422)	8 479,51 €	
	Subventions scolaires versées aux parents (provision) Nbre d'enfants x 10 € x nuités	380,00 €	1 200 €
	Sous-total	8 859,51 €	1 200 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €	400 €
	Accordéon Club	150,00 €	150 €
	Société d'Histoire de Bergheim et subvention exceptionnelle (dont 500 € pour la valorisation du Fonds Albert Schwein en 2024)	2 100,00 €	1 600 €
	Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Bergheim	4 500,00 €	4 500 €
	Ski Tennis et Loisirs Club (S.T.L.C.)	240,00 €	240 €
	Sports Réunis de Bergheim	560,00 €	560 €
	Cercle St-Sébastien (dont 900 € pour la Section Tennis de Table)	2 240,00 €	2 240 €
	Judo-Club "KODOKAN"	310,00 €	310 €
	Moto-Club	140,00 €	140 €
	Comité des Fêtes	15 600,00 €	17 500 €
	Diverses fêtes et animations. Une avance de la subvention pourra être versée par manifestation à la demande du Comité des Fêtes et le solde après production des pièces justificatives de dépenses	5 400,00 €	3 500 €
	(Concerts organisés par la Ville et lors du chemin des crèches	4 000,00 €	4 000 €
	Jumelage avec la Commune de Courthézon		200 €
	Association Au Fil de Bariga	200,00 €	200 €
65748	Amicale des Donneurs de Sang de Bergheim	300,00 €	300 €
	Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des Remparts de Bergheim	3 740,00 €	5 000 €
	Syndicat Viticole de Bergheim (confusion sexuelle sur la base de 20 €/hectare)	300,00 €	300 €
	Syndicat des producteurs de fruits de la région de Ribeaupville	150,00 €	150 €
	Ecole de Musique EMGH (Guémart/St-Hippolyte)	2 100,00 €	2 100 €
	Ecole de Musique "Les Ménétriers" de Ribeaupville	100,00 €	100 €
	Association Musique et Culture du Haut-Rhin	100,00 €	200 €
	Association des Jeunes S/Pompiers Ribeaupville	250,00 €	250 €
	Club Vosgien de Ribeaupville	250,00 €	250 €
	Club Vosgien de St-Hippolyte	250,00 €	250 €
	Subventions exceptionnelles et provision :		2 000 €
	- UNC Altkirch : voyage mémoriel Carnet en Roussillon	200,00 €	
	- Association Sprochrenner : Course de relais le 19/05/2024	200,00 €	300 €
	- Association Les Fleurilles (participation à l'Aventura Cup du 13/02 au 01/03/2025)		
	Aides humanitaires (tableau détaillé ci-annexe)	5 700,00 €	7 200 €
	Sous-total	49 230,00 €	53 690 €
	TOTAL GENERAL	65 999,51 €	67 200 €

AIDES HUMANITAIRES 2025			
ARTICLE	ORGANISMES	CA 2024	BP 2025
	ASSOCIATION AIDES	200 €	200 €
	ASSOCIATION ESPOIR	200 €	200 €
	ALSACEP (Sclérose en plaques)	200 €	200 €
	EMMAUS CENTRE ALSACE	200 €	200 €
	ASSOCIATION LIBRE	200 €	200 €
	ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES (ASFMR)	200 €	200 €
	BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN	500 €	500 €
	ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	200 €	200 €
	LACIM	200 €	200 €
	LA CROIX BLEUE	200 €	200 €
	LA MANNE	200 €	200 €
	LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €	500 €
	RESTAURANTS DU COEUR DU HAUT-RHIN	500 €	500 €
	SEPIA	200 €	200 €
	ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)	200 €	200 €
	Association ORCHIDEES FAMILLE - Thaïlande	200 €	200 €
	Association Les Amis de Sœur Myriam - Vietnam	200 €	200 €
	Conférence Caritative St Grégoire de Ribeauvillé et Environs	200 €	200 €
	APAEI ST-ANDRE/CERNA Y	200 €	200 €
	ASSOCIATION 1-2-3 CŒURS	200 €	200 €
	Association INSULIB (Diabète & Insulinothérapie fonctionnelle)	200 €	200 €
	Association Régionale A.R.A.H.M. (Aide Régionale Aide aux Handicapés Moteurs)	200 €	200 €
	Association E.P.I.C.E.S. (Espaces de Projets d'Insertion Cuisine et Santé)	200 €	200 €
	Association Sainte Véronique BURKINA FASO	200 €	200 €
	Fonds de concours : Mayotte "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" (500 €) et provision		1 500 €
65748	TOTAL	5 700 €	7 200 €